

La prévention au quotidien

LA LEPTOSPIROSE

La leptospirose aussi appelée « la maladie du rat » est une infection bactérienne qui survient par contact direct avec l'urine d'animaux infectés ou avec des eaux souillées par cette urine. Elle touche principalement les animaux, mais peut également infecter les humains, entraînant des symptômes variés, allant d'une maladie bénigne à des complications graves. Lorsque les symptômes se déclarent il est important de prendre rapidement en charge la personne infectée pour éviter des complications. Cette fiche décrit les mesures de prévention à adopter.

1- LES AGENTS EXPOSÉS

- Les agents de stations d'épuration ;
- Les agents d'entretien des canaux, berges, voies navigables et voiries ;
- Les égoutiers ;
- Les gardes-chasse, gardes-pêche ;
- Les agents effectuant la capture ou le ramassage d'animaux vivants ou morts ;
- Les agents de collecte des ordures ménagères.



2- LA CONTAMINATION

La contamination survient principalement par contact direct avec l'urine d'animaux infectés (rongeurs, chiens, animaux d'élevage) ou avec des eaux souillées par cette urine. La bactérie peut pénétrer dans l'organisme par des lésions cutanées, des muqueuses ou par ingestion d'eau contaminée.

3- LES SYMPTÔMES DE LA MALADIE

Le diagnostic est difficile en raison de la grande variété des signes que l'on peut observer, et d'autant plus si la notion d'exposition au risque n'est pas évoquée.

Après une incubation de 6 à 14 jours après la contamination, les symptômes les plus courants sont :

- Fièvre ;
- Douleurs musculaires, articulaires et abdominales ;
- Maux de tête ;
- Frissons ;
- Rougeurs oculaires.



Dans les cas les plus graves, les leptospires endommagent les organes tels que les reins, le foie, les poumons. Une prise en charge hospitalière et un traitement antibiotique est alors souvent nécessaire et d'autant plus efficace s'il est pris précocement.

Si l'un de ces signes apparaît quelques jours après une activité à risques, il faut consulter un médecin, en lui signalant l'activité à risque exercée.

4- LES MESURES DE PRÉVENTION



Mesures collectives

- Mettre en œuvre un programme de lutte contre les rongeurs par le biais de la dératisation, l'élimination des eaux stagnantes, la conception des locaux, etc. ;
- Veiller à l'hygiène et la propreté des locaux ;
- Sensibiliser les agents.



Mesures individuelles

- Porter les équipements de protection individuels (gants imperméables, bottes ou cuissardes, combinaison ou vêtement de protection, lunettes anti projections) ;
- Assurer une bonne hygiène personnelle notamment en se lavant les mains après chaque intervention ;
- Désinfecter et protéger toutes plaies cutanées avec des pansements étanches ;
- Ne pas fumer, boire ou manger sans s'être lavé les mains au préalable.



Mesures complémentaires

La vaccination est efficace contre une seule souche de leptospirose, la plus fréquente en France, responsable de plus de 30% des cas.

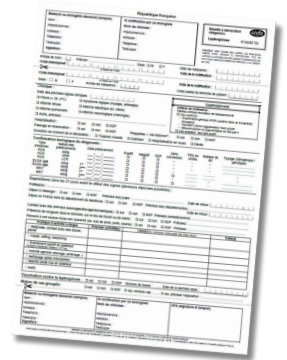
La prescription de la vaccination posée par le médecin du travail au cas par cas, après évaluation individuelle du risque. Ce vaccin nécessite 3 injections initiales, suivies d'un rappel tous les 2 ans.

La vaccination ne remplace en aucun cas la mise en œuvre systématique des mesures de prévention.

5- UNE MALADIE À DÉCLARATION OBLIGATOIRE (MDO)

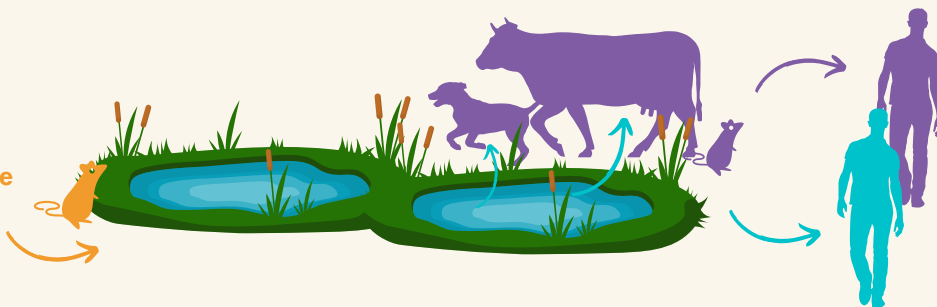
La leptospirose est une maladie à déclaration obligatoire depuis août 2023. Le dispositif des maladies à déclaration obligatoire repose sur la notification à Santé Publique France, via les Agences Régionales de Santé (ARS), de 38 maladies. Les professionnels de santé doivent transmettre aux autorités de santé les données individuelles concernant les cas de maladies à déclaration obligatoire qu'ils diagnostiquent.

Cette déclaration est réalisée via un formulaire CERFA disponible sur le site internet de l'ARS.



URINE

Contamination de l'environnement par l'urine



Contamination directe

PEAU / MUQUEUSES

Contamination indirecte

Sept. 2024

